

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

AO COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CENTRE HOSPITALIER DE LA MISERICORDE
ROUTE DU STILETTO
20090 AJACCIO**

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

| | | |
|--|----------------------------------|-------------------------------------|
|  | Objet | AO COMMISSAIRE AUX COMPTES |
|  | Type de contrat | Marché public |
|  | Tranches optionnelles | Avec tranches optionnelles |
|  | Clauses sociales | Sans |
|  | Clauses environnementales | Avec |
|  | Durée / Délai | Défini par tranche |
|  | Reconduction | |
|  | Prix | Prix forfaitaires et prix unitaires |
|  | Variation des prix | Avec |
|  | Avance | Sans |

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| 1 - Dispositions générales du contrat | 4 |
| 1.1 - Objet du contrat | 4 |
| 1.2 - Décomposition du contrat | 4 |
| 1.3 - Réalisation de prestations similaires..... | 4 |
| 2 - Pièces contractuelles..... | 4 |
| 3 - Intervenants | 5 |
| 3.1 - Sous-traitance | 5 |
| 4 - Confidentialité et mesures de sécurité | 5 |
| 5 - Protection des données à caractère personnel | 5 |
| 6 - Missions..... | 5 |
| 7 - Durée et délais d'exécution..... | 6 |
| 7.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations | 6 |
| 7.2 - Durée du contrat..... | 6 |
| 7.3 - Délais d'exécution des tranches..... | 6 |
| 8 - Prix..... | 7 |
| 8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués | 7 |
| 8.2 - Modalités de variation des prix | 7 |
| 8.3 - Dispositions spécifiques aux tranches..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 9 - Garanties Financières | 7 |
| 10 - Avance..... | 7 |
| 11 - Modalités de règlement des comptes..... | 7 |
| 11.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs..... | 7 |
| 11.2 - Présentation des demandes de paiement..... | 7 |
| 11.3 - Délai global de paiement..... | 8 |
| 11.4 - Paiement des cotraitants..... | 8 |
| 11.5 - Paiement des sous-traitants | 8 |
| 12 - Conditions d'exécution des prestations..... | 8 |
| 12.1 - Présentation des livrables..... | 8 |
| 12.2 - Modifications techniques | 9 |
| 12.3 - Arrêt de l'exécution des prestations | 9 |
| 13 - Développement durable | 9 |
| 14 - Constatation de l'exécution des prestations..... | 9 |
| 14.1 - Vérifications..... | 9 |
| 14.2 - Décision après vérification | 9 |
| 15 - Garantie des prestations..... | 9 |
| 16 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle | 9 |
| 17 - Pénalités | 9 |
| 17.1 - Pénalités de retard..... | 9 |
| 18 - Assurances | 10 |
| 19 - Clause de réexamen..... | 10 |
| 20 - Résiliation du contrat | 10 |
| 20.1 - Conditions de résiliation..... | 10 |
| 20.2 - Redressement ou liquidation judiciaire | 11 |
| 21 - Règlement des litiges et langues | 11 |
| 22 - Dérogations | 11 |

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
AO COMMISSAIRE AUX COMPTES

nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes qui recouvre la certification des comptes annuels du Centre Hospitalier d'Ajaccio à compter de l'exercice 2025.

Lieu(x) d'exécution :
CH AJACCIO
20000 Ajaccio

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont réparties en 2 tranches :

| Tranche(s) | Désignation |
|------------|--|
| TF | PLANIFICATION CONFERE CCTP |
| TO001 | TRANCHE CONDITIONNELLE- MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFERE CCTP |

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le bordereau des prix unitaires et la décomposition des prix forfaitaires
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La note méthodologique pour chaque étape de la mission
- Un descriptif détaillé de chaque élément de mission
- Une indication des délais pour chaque élément de mission
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- La déclaration d'indépendance du (des) commissaire(s) aux comptes appelé (s) à intervenir

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait que **la déclaration d'indépendance du commissaire aux comptes appelé à intervenir doit impérativement être remise dans l'offre du candidat, sous peine de voir son offre refusée pour offre irrégulière.**

3 - Intervenants

3.1 - Sous-traitance

Les tâches essentielles effectuées exclusivement par le titulaire sont :

La sous-traitance est interdite sauf autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant doit respecter les mêmes exigences professionnelles que le titulaire.

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Pour l'application de ces dispositions, il est rappelé que, dans le cadre de leurs relations contractuelles, le pouvoir adjudicateur a la qualité de "responsable du traitement", et le titulaire celle de "sous-traitant" du responsable du traitement.

Le titulaire pourra donc, en cas de manquement à ses obligations en matière de protection des données, voir sa responsabilité engagée dans les conditions et limites propres à cette qualité.

Le candidat doit renseigner la fiche RGPD jointe en annexe

6 - Missions

Le détail des missions est le suivant :

Calendrier d'intervention de la tranche ferme

Le calendrier d'intervention sera établi chaque année en concertation étroite entre le titulaire du marché et le représentant de la Direction du Centre Hospitalier d'Ajaccio.

Suivi de la prestation de la tranche ferme

Le suivi et pilotage des prestations seront réalisés conformément aux indications et exigences comme suit :

- Le dossier est piloté par le Directeur de l'établissement en première intention et par le directeur des finances au niveau opérationnel
- L'intervention du prestataire est coordonnée par la Direction des finances. Le prestataire sera en lien direct avec les directions responsables de leur cycle. Un retour sur l'état d'avancement de la mission après chaque audit sur site se fera auprès d'un comité restreint composé du Directeur de l'établissement, du directeur des finances, du trésorier hospitalier, et de l'attaché d'administration aux finances. Le Directeur pourra décider d'élargir le cercle à l'ensemble de l'équipe de direction et d'autres interlocuteurs en fonction des thématiques abordées.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la ou des personnes qui s’y trouvent nommément désignées pour en assurer la conduite.

Lorsque ces personnes ne sont plus en mesure de remplir leur mission, le titulaire en avise le Centre Hospitalier d’Ajaccio et prend toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

Ainsi, les intervenants désignés par le titulaire pour exécuter la mission sont ceux qui ont été présentés par le titulaire dans sa proposition. Le remplacement de ces intervenants est soumis à l’accord préalable du Centre Hospitalier d’Ajaccio.

Il est entendu que ces intervenants ont été choisis parmi ceux figurant dans la proposition du titulaire, et que la défection de l’un d’entre eux peut entraîner la résiliation du marché telle que prévue à l’article 14 du présent CCAP, s’il n’est pas remplacé par un professionnel de même niveau de compétence, d’expérience et de formation et ayant reçu préalablement l’agrément du Centre Hospitalier d’Ajaccio pour s’assurer que ces derniers disposent des mêmes compétences.

En aucun cas, le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du montant des prestations.

7 - Durée et délais d'exécution

7.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l’exécution de l’ensemble des prestations est de 6 ans.

7.2 - Durée du contrat

L’exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG-PI.

7.3 - Délais d'exécution des tranches

La durée du contrat de chaque tranche est fixé(e) comme suit :

| Tranche(s) | Délai | Date de début | Date de fin | Précisions |
|------------|-------|---------------|-------------|------------|
| TF | 3 ans | | 30/08/2028 | |
| TO001 | 2 ans | | 30/08/2029 | |

Ces délais partent, pour la tranche ferme, à compter de la date de notification du marché et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer l’exécution des prestations de la tranche considérée.

Le délai limite de notification de l’ordre de service prescrivant de commencer les prestations d’une tranche optionnelle court à compter du début d’exécution de la tranche ferme. Il est indiqué ci-dessous :

| Tranche(s) optionnelle(s) | Délai limite de notification |
|---------------------------|------------------------------|
|---------------------------|------------------------------|

8 - Prix

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement et conformément à l'article 10 du CCAG/PI.

Le prix comprendra tous les frais afférant aux :

- Déplacement
- Hébergement
- Restauration

8.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application d'une clause butoir de 2%.

9 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

10 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

11 - Modalités de règlement des comptes

11.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

Le montant de chaque acompte relatif à la mission considérée sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

11.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26200006000158
- Code service : DAE LOG
- Numéro d'engagement juridique : LC

11.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

11.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

11.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

12 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Adresse d'exécution :

centre hospitalier d'Ajaccio
ROUTE DU STILETTO
20090 AJACCIO

cellule.marches@ch-ajaccio.fr
0495298113

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-PI.

12.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

CONFERE CCTP

Chaque titulaire s'engage à informer sans délai le Centre Hospitalier d'Ajaccio ou son représentant de tout événement ou toute difficulté, de nature à compromettre la qualité et le suivi du marché subséquent, tel qu'il a été défini dans le présent CCAP.

12.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

12.3 - Arrêt de l'exécution des prestations

En application de l'article 22 du CCAG-PI le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du contrat, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Chaque candidats concernés devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations. Le candidat devra fournir un mémoire justificatif de la démarche de son entreprise dans le développement durable

14 - Constatation de l'exécution des prestations

14.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

14.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues à l'article 29 du CCAG-PI.

15 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 30 du CCAG-PI.

16 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

17 - Pénalités

17.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,00/3000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-PI.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-PI.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

19 - Clause de réexamen

Une procédure de réexamen des conditions d'exécution du marché peut être menée en application des articles L. 2194-1 1° et R. 2194-1 du Code de la commande publique. Toute modification des conditions d'exécution acceptée à l'issue de cette procédure de réexamen fait l'objet d'un avenant au présent marché.

Cette procédure s'applique lorsque la teneur des modifications n'est pas prévue initialement dans le marché, et ce pendant toute la durée de son exécution.

La présente clause n'implique pas un droit acquis au réexamen des conditions d'exécution. Le cas échéant, le titulaire doit notamment produire tous les justificatifs nécessaires à l'instruction de la demande. Le pouvoir adjudicateur peut également procéder à un contrôle des informations données par le titulaire.

Si le principe et les conditions de mise en œuvre du réexamen sont acceptés par les parties, il trouve à s'appliquer quel que soit le montant des modifications qu'il induit.

L'initiative de la demande de réexamen appartient aux deux parties, et la procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exécution des prestations.

La demande doit être transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date de sa réception.

A compter de la date de réception de la demande, la partie destinataire dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur les conditions de réexamen. Si aucun accord n'est intervenu dans ce délai, il est convenu que la position du pouvoir adjudicateur est retenue par défaut, cette stipulation ne valant pas renonciation à recours pour le titulaire.

La procédure de réexamen ainsi définie peut être initiée dans les cas suivants :

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les parties conviennent qu'un réexamen des conditions contractuelles pourra être initié en cas de modification substantielle des conditions économiques, légales, réglementaires, ou techniques affectant directement la mission de commissariat aux comptes.

Ce réexamen pourra notamment porter sur :

Le périmètre et la nature des prestations,

Les délais d'exécution,

Les obligations liées à la conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et autres exigences réglementaires applicables.

20.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

20.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

21 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bastia est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

22 - Dérogations

- L'article 5 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles